

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

Direction des Ressources Humaines
Service Paye et gestion budgétaire
A.D. DRH. 20/ 4092

Le Président du Conseil Départemental
de Tarn-et-Garonne,

ARRÊTÉ PORTANT ÉTABLISSEMENT DE LA LIGNE DIRECTRICE DE GESTION EN MATIÈRE DE VALORISATION ET DE PROMOTION DES PARCOURS PROFESSIONNELS, RELATIVE A LA PROMOTION AU CHOIX DANS LES GRADES ET CADRES D'EMPLOIS

VU la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 33-5,

VU la loi 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique et notamment l'article 30,

VU le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,

VU les avis des comités techniques des 1^{er} octobre et 4 décembre 2020,

VU la délibération n°CD20201021_25 du 21 octobre 2020 intitulée personnel départemental, lignes directrices de gestion, promotion interne et avancements de grade,

Considérant que les lignes directrices de gestion ont vocation à déterminer la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines et les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels pour les agents du Département,

Considérant que les lignes directrices de gestion constituent ainsi le document de référence pour la gestion des ressources humaines de la collectivité,

ARRÊTÉ

Article 1er – La ligne directrice de gestion relative à la promotion au choix dans les grades et dans les cadres d'emplois en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels, est arrêtée et définit comme suit.

Article 2 – Les critères applicables à la promotion au choix dans les grades et dans les cadres d'emplois (promotion interne et avancement de grade) pour l'ensemble des agents, s'expriment selon le tableau ci-dessous :

**CRITÈRES A ÉVALUER POUR CHACUN DES AGENTS PROPOSABLES
DANS LE CADRE DE LA PROCÉDURE ANNUELLE**

A/ La fonction de l'agentposable :

Leposable occupe une fonction dont l'engagement tant dans la responsabilité administrative, financière que technique, nécessite la mise en place d'un grade en bonne adéquation

Leposable est bénéficiaire d'un rapport favorable de sa hiérarchie et est priorisé par celle-ci

Leposable est sur des missions d'encadrement ou d'expertise technique

B/ L'agent, dans son savoir-être et acteur de sa carrière :

Leposable bénéficie d'un entretien professionnel (année N-1) favorable

Leposable a bénéficié de formation en lien avec le poste occupé tout au long de sa carrière ou de préparation aux concours et aux examens professionnels

Leposable est entré dans son cadre d'emploi actuel par voie de concours, par voie d'examen professionnel ou en recrutement direct

Leposable est titulaire d'un examen professionnel sur le gradeposable

C/ L'agent et son ancienneté :

Leposable bénéficie d'une certaine ancienneté dans son grade actuel

Leposable bénéficie d'une certaine ancienneté dans l'administration

Article 3 - La ligne directrice de gestion relative à la promotion au choix dans les grades et les cadres d'emplois en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels prend effet à compter du 1er janvier 2021.

Elle est établie pour une durée maximale de 6 ans

Elle pourra faire l'objet, en tout ou partie, d'une révision en cours de période, selon les modalités prévues par les textes en vigueur.

L'Autorité territoriale met en œuvre la ligne directrice de gestion sans préjudice de son pouvoir d'appréciation des circonstances ou des motifs d'intérêt général. Un examen concerté préalable dans le cadre de la procédure annuelle pourra être organisé.

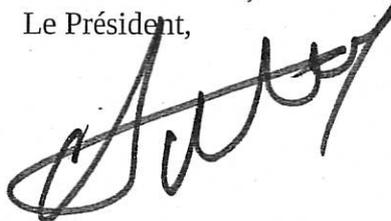
Article 4 : La présente ligne directrice de gestion s'applique à l'ensemble des agents du Département.

Elle sera rendue accessible aux agents par voie numérique et, le cas échéant, par tout autre moyen.

A cet effet, elle sera notamment consultable sur le site intranet de la collectivité à la rubrique "vie des agents".

Article 5 - Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montauban, le 17 décembre 2020
Le Président,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'C. Astruc', written over a horizontal line.

Christian ASTRUC

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois suivant sa publication.